

N° 140

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la Convention signée le 24 juillet 1962, entre la France et le Liban, en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir une assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et d'impôts sur les successions,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 21 juin 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention signée le 24 juillet 1962, entre la France et le Liban, en vue d'éviter les doubles

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 115, 349 et In-8° 44.

impositions et d'établir une assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 juin 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention et du Protocole additionnel entre la France et le Liban, signés à Paris, le 24 juillet 1962, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions, convention et protocole dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 115 (Assemblée Nationale, 2^e législature).